

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JAMETZ
du 21 décembre 2009**

Le 21 décembre 2009, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de JAMETZ, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LAMBERT Norbert, le Maire.

Présents : Mme HERBIN Eliane, Mrs LAMBERT Norbert, QUINTIN Pascal, MINE Sébastien, BERT Patrice, GERARD André, DEHUT Bernard, ROSQUIN Jean-Jacques, GILMAIRE Fabrice

Absents : Mme GUITTON Gaëlle, Mr MALCUIT Ludovic

Ordre du jour :

- Point sur le dossier TP Colle
- Tableau de voirie
- Dossier ERNEST concernant la route du bois,
- Indemnités budget et conseil de la trésorière de Montmédy,
- Questions diverses.

Présence de Mr BAZART de la DDE de Verdun qui expose aux membres du Conseil Municipal les points suivants :

- présentation du nouveau tableau de classement des voies communales permettant la prise en compte dans le calcul de la DGF de la commune avec des modifications Rue du Pressoir, Rue de derrière le Four, Rue de Jametz à St Laurent et la Place de la Prairie. Pour rappel : 207 mètres rue du Pressoir, 904 mètres rue de derrière le Four, 210 mètres rue de Jametz à St Laurent, 1616 m² Place de la Prairie.
- les dégâts sur la VC 1 par ERNEST : les solutions sont de rendre la somme de 2 719.50 € perçue à tort au titre de dédommagement, de faire respecter la limitation de tonnage, l'état des lieux est à faire par l'exploitant forestier, faire procéder aux travaux de réfection de la VC 1 et envoyer la facture à ERNEST. Il est possible que Mr ERNEST ait recours au Tribunal Administratif pour régler ce litige. De plus, il est possible que les fossés n'appartiennent pas à la commune. Il pourrait être envisagé de déclasser une partie de la VC 1 en chemin rural privé à la commune, ce qui permettrait d'en réglementer la circulation.
- les travaux de la TP COLLE dans la rue ST Antoine : selon les travaux et les coûts une facture de 10 000 € n'a pas été réclamée par la TP COLLE, l'avenant n'a pas été signé et du fait de nombreuses malfaçons la réception de travaux n'a pas été signée. Les solutions sont de laisser venir et de voir si TP COLLE réclame auquel cas la commune contestera avec photos à l'appui, sinon laisser dormir le dossier en ne formulant pas de réclamations de l'avenant,

Délibérations :

- le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouveau tableau de classement des voies communales,
- concernant les dégâts par ERNEST sur la VC1 :
 - le Conseil Municipal accepte le principe de remboursement à Mr ERNEST des 2 719.50 €, le moment venu,
 - le Conseil Municipal est d'accord pour faire effectuer les travaux de réfection du chemin et d'envoyer la facture à Mr ERNEST = 8 POUR et 1 CONTRE
- le renouvellement de la convention ATESAT est adopté à l'unanimité,
- le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement de l'indemnité de conseil à la trésorière de Montmédy qui s'élève à 304.43 €,
- le Conseil Municipal refuse l'adhésion à la fourrière pour les animaux errants = 2 POUR et 7 CONTRE,

Pour information :

- un arrêté doit être pris pour justifier la pose des panneaux de limitation de tonnage de 3.5 Tonnes sur la ruelle Lannes,
- lors des vœux du Maire qui auront lieu le 10 janvier à 11 heures, il est prévu d'accueillir les nouveaux habitants en leur donnant une invitation personnelle. Prévoir des bouteilles de Pétillant de Meuse et de Clairette de Die à la place du Champagne ainsi que du jus de fruits,
- Mr LAMBERT explique au Conseil la demande de Mr ROSQUIN et Mr VILLERS concernant le branchement d'électricité et d'eau sur le terrain rue derrière le Four cadastré ZB 61. Le Conseil Municipal, dans l'attente d'une réponse de la DDE et de l'ADA, refuse vu la Carte Communale et le fait que ce terrain se trouve en dehors de la zone constructible.